

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 54 (2007)

Heft: 1

Artikel: Fermeture du Centre de Nottwil

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-370497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



PHILIPPE REBORD ET LA PROTECTION CIVILE

La protection civile est-elle réservée aux simples d'esprit?

JM. Walter Donzé, conseiller national (PEP, BE) et président central de l'USPC, a déposé au Conseil fédéral l'interpellation suivante en date du 14 décembre 2006:

Une interview du colonel Rebord, chef du recrutement au DDPS, parue le 15 novembre 2006 dans la *Berner Zeitung*, a soulevé une certaine indignation. L'insinuation selon laquelle les militaires seraient rigoureusement sélectionnés en fonction de leur quotient d'intelligence et que les personnes moins intelligentes seraient recrutées comme soldats d'exploitation ou, le cas échéant, déclarées tout juste aptes à la protection civile, m'incite à charger le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique la déclaration ci-dessus, publiée par la BZ le 15 novembre 2006? Ces propos expriment-ils l'opinion du chef du recrutement?
2. Au stade du recrutement, il n'y a pas de libre choix entre l'armée et la protection civile. Est-il vrai que le résultat d'un test d'intelli-

gence détermine l'incorporation dans l'armée ou dans la protection civile? Le Conseil fédéral ou la loi autorisent-ils l'armée à se «servir» en priorité de manière élitiste?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les gens moins intelligents sont mieux adaptés à la protection civile? L'engagement au sein de la protection civile (physique dans le cas des pionniers engagés sur le terrain, psychique quand il s'agit de prendre en charge des victimes de catastrophes ou intellectuel comme collaborateur d'état-major d'aide à la conduite) est-il moins astreignant que l'engagement sous commandement militaire?
4. Le Conseil fédéral juge-t-il que les propos publics rapportés ci-dessus servent la cause de la protection civile et de ses membres? Qu'entreprend-il pour remplacer les images vieillottes associées à la protection civile (défense passive, tenues en toile bleue et «séminaires» consacrés à clouer des lattes pour en faire des couchettes, etc.) par des représentations réalistes correspondant à une protection civile moderne et efficace,

qui a souvent déjà fait la preuve de sa compétence en tant que partenaire dans le cadre de la protection de la population?

5. En ce qui concerne la protection civile, quelles tâches relèveront-elles encore de la Confédération, après la fédéralisation de la protection de la population? Comment le Conseil fédéral entend-il s'engager en faveur de la reconnaissance de la protection civile comme partenaire de plein droit, à côté de l'armée, de la protection de la population?
6. Il est de notoriété publique que le contrat de prestations passé avec l'Union suisse pour la protection civile (USPC) a dû être résilié sous la pression de la Commission des finances du Conseil national. L'USPC perd ainsi la base financière indispensable à son travail d'information évidemment nécessaire. Peut-elle compter sur le soutien conceptuel du DDPS dans sa recherche d'une nouvelle source de financement?

Cosignataires: Aeschbacher, Baader, Banga, Eggly, Studer, Wäfler, Zeller.

LA RÉVISION DE L'ORDONNANCE SUR LE RECRUTEMENT

Fermeture du Centre de Nottwil

Le Conseil fédéral révisait l'ordonnance sur le recrutement, qui prévoit pour la fin 2007 la fermeture du Centre de recrutement de Nottwil, conformément aux principes de gestion du DDPS.

Comme l'a décidé le Conseil fédéral mercredi dernier à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur le recrutement, le Centre de Nottwil sera fermé à la fin de l'année 2007 pour appliquer les principes de gestion du DDPS relatifs aux biens immobiliers.

Après la fermeture, les centres de Mels, de Rüti et de Windisch se répartiront les recrues que l'on aurait convoquées au Centre de Nottwil avant la révision. Cette nouvelle répartition a déjà été acceptée par les instances cantonales compétentes. Par ailleurs, le centre autonome du Mt Ceneri viendra remplacer la filiale de Losone et accueillera tous les conscrits de langue italienne.

La nouvelle ordonnance prévoit entre autres que les déplacements du recrutement au-delà de 22 ans révolus ne seront acceptés que pour des raisons médicales. Tous les

autres conscrits de cet âge seront recrutés et, à condition d'être aptes au service, seront convoqués dans une école de recrues dans les 3 à 12 mois qui suivent. Les militaires se trouvant dans l'impossibilité d'accomplir leur école de recrues dans ce laps de temps pour une raison impérieuse sont tenus de déposer une demande de déplacement de service. Selon les dispositions légales, l'autorisation est accordée par la Confédération, ce qui permet de réduire la charge administrative des cantons.

Information du DDPS du 31 janvier 2007.